



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

Arrêté interdisant la circulation sauf riverains, secours et aide à la personne sur une partie de la VC n°6 dite Chemin d'Iribarnegaraya
N° A132-2024

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation sauf riverains, secours et aide à la personne sur une partie de la VC n°6 dite chemin Iribarnegaraya, **du vendredi 20 septembre 2024 au mardi 24 septembre 2024 inclus**, pour des travaux réalisés par la société COLAS.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les travaux de réfection de voirie sont prévus sur partie la VC n°6 dite chemin Iribarnegaraya du vendredi 20 septembre jusqu'au mardi 24 septembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : La société COLAS France, représentée par Mr Simon CATHALO, Rue Errecart 64990 LAHONCE effectuant les travaux, devra mettre en place les panneaux appropriés pour la signalisation et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren,
- La société COLAS France de Lahonce,
- le responsable des services techniques.

BRISCOUS le 13 septembre 2024



Le Maire

Pascal JOCOUC